

361. Damas de toile, toile d'escalier, serviettes, petites serviettes, dessous de plate, nappes, draps, couvre-pieds, essuie-mains et articles de ce genre en toile ou en coton, ou en toile et coton combinés, confectionnés ou non, n.a.p., ad valorem, 30 p. c.

362. Broderies, n.a.s., dentelles, sou-taches, franges, cordons, corde, élas-tique ronde ou plate, élastique à jar-retières, glands et bracelets, n.a.p., sou-taches, chaînes, cordons et autres ar-ticles en crin, n.a.s.; mouchoirs de toutes sortes, collets de dentelles et tulle de coton, de toile, de soie et d'au-tres matières, nappes et rideaux confectionnés, garnis, et non garnis, insignes et ceinturons de toutes sortes, n.a.p., vêtements en toile, en soie et en coton, et tous les autres articles confection-nés par la couturière avec des tissus de toile ou de coton, n.a.p., corsets de toutes sortes, agrafes de corsets, buscs, bandes et lames, et baleines, garnies ou non, ad valorem, 35 p. c.

363. Broderie en coton, blanches, ad valorem, 25 p. c.

364. Jeannettes, satinés et coutils, lorsqu'ils sont importés par les corse-tiers et couturières, pour usage dans leurs fabriques, pour la fabrication de ces articles, ad valorem, 20 p. c.

365. Faux-cols et manchettes, en co-ton, toiles, xylonite, xylolite, ou cellu-loïde, ad valorem, 35 p. c.

366. Chemises de toute espèce de tis-sus, matinées pour dames ou fillettes, et chemises-corsages, ad valorem, 35 p. c.

367. Crêpe noir, ad valorem, 20 p. c.

368. Tissus en velours, velveline, ve-lours de soie et tous articles en peluche ou en soie, ad valorem, 30 p. c.

369. Rubans de toutes sortes et de toutes espèces de matériaux, et pro-duits en soie ou dont la soie forme la partie représentant la valeur princi-pale, n.a.s., ad valorem, 35 p. c.

370. Fil de coton à coudre en éche-veaux à trois et six brins, ad valorem, 15 p. c.

371. Fil de coton à coudre et coton à crochet sur bobines, ou tubes ou en pe-lotes et tous les autres fils de coton, n. s. a., ad valorem, 25 p. c.

372. Soie grège, ou filée, moulinée seu-lement, trame et organsine divisée, non teinte, ad valorem, 15 p. c.

373. Soie à coudre et à broder et soie torse, ad valorem, 25 p. c.

374. Toile de jute non colorée simple-ment blanchie ou calandree, ad valo-rem, 10 p. c.

375. Couvertures de cheval en jute, taillées ou autrement ouvrées, ad valo-rem, 30 p. c.

376. Tous articles faits de chanvre, lin ou jute, n.a.s., ou de lin, chanvre et jute mélangés, ad valorem, 25 p. c.

377. Poches ou sacs de chanvre, toile ou jute, et sacs de coton sans coutures, ad valorem, 20 p. c.

378. Feutre pressé de toute espèce, non rempli, couvert d'aucuns tissus, ad valorem, 20 p. c.

379. Tissus de crin de toute espèce, ad valorem, 30 p. c.

380. Voiles pour bateaux et navires, ad valorem, 25 p. c.

381. Etoffes non caoutchoutées ou ren-dues imperméables, en laine, coton, soie ou ramie, de soixante pouces ou plus de largeur, et ne pesant pas plus de sept onces par verge carrée, lorsqu'elles sont importées exclusivement pour la fabri-cation de par-dessus (*mackintosh*), en vertu de règlements établis par le Gou-verneur en conseil, ad valorem, 15 p. c.

382. Tiges de plumes, ou naturel ou recouvertes en spirales, ad valorem, 20 p. c.

383. Tissus (*stockinettes*), pour la fa-brication de chaussures caoutchoutées, lorsqu'elles sont importées par les fabri-cants de chaussures caoutchoutées, pour être employées exclusivement dans leurs fabriques à la fabrication de ces articles, ad valorem, 15 p. c.

384. Grosse toile (*cottonduck*) gris ou blanche, ad valorem, 22½ p. c.

385. Toiles cirées et soles huilées, caoutchoutées, tontisses ou enduites de caoutchouc, n.a.p., ad valorem, 30 p. c.

386. Etoffes à robes pour femmes et enfants, doublures d'habits, draps ita-liens, alpagas, draps d'Orléans, cache-mires, henriettes, serges, étamine à pa-villon, drap de religieuse, bengalines, étoffes cordées, croisées, en bourre de soie ou jacquard, composées en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil de chameau, d'alpaga, de chèvre ou d'autres animaux semblables, ne pe-sant pas plus de six onces par verge carrée, lorsqu'elles sont importées à l'état échu ou non fini, pour être teints ou finis en Canada, en vertu de règle-ments établis par le Gouverneur en con-seil, ad valorem, 25 p. c.

387. Ohausettes et bas de toutes sortes, ad valorem, 35 p. c.

388. Effets tricotés de toute espèce, vêtements de dessous tricotés et bonne-terie de toutes sortes, n.a.s., ad valo-rem, 35 p. c.

389. Châles de toutes sortes; couver-tures de voyage et couvertures de ge-noux, de toute espèce, ad valorem, 30 p. c.

390. Laine, savoir: Leicester, Ota-wold, Lincolnshire, laine longue de South Down, ou laines connues comme laines lustrées, et autres laines de peigne des mêmes espèces que celles produites en Canada, 3c par livre.

391. Houppes en laine torse, fabri-quées des laines ci-dessus énumérées, ad valorem, 15 p. c.

392. Fil de laine torse, n. s. a., ad va-lorem, 30 p. c.

393. Fil de laine composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil d'alpaga, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, coûtant tren-te centins par livre et plus, lorsque, importés en bobines, fuseaux ou éche-veaux, par les fabricants de lainages pour servir à la fabrication de leurs produits, ad valorem, 20 p. c.

394. Tissus et confections composés en tout ou en partie de laine filée ou pei-gnée, de poil d'alpaga, de chèvres ou d'autres animaux de même espèce, n. s. a.; couvertures, douillettes et courtes-pointes et flanelles, draps, doeskins, casimirs, tweeds, étoffes à habits, par-dessus et manteaux, et draps feutrés, n.a.s., ad valorem, 35 p. c.

395. Paillassons et tapis de voitures, n.a.s., ad valorem, 35 p. c.

396. Tapis, paillassons et nattes en fibre de coco, de paille, de chanvre ou de jute: doublure de tapis et coussinets d'escalier, ad valorem, 25 p. c.

397. Tapis turcs ou imitations ou au-tres tapis et tapis, n. s. a., ad valorem, 35 p. c.

398. Prélarts et toiles cirées pour voi-tures, parquets, tablettes et tables, nat-tes ou tapis en liège et linoléum, ad va-lorem, 30 p. c.

399. Stores en pièces ou coupés et bordés ou montés sur rouleaux, n. s. a., ad valorem, 35 p. c.

400. Sangle élastique ou non élastique

ad valorem, 20 p. c.

401. Parapluies, parasols et ombrelles de toutes sortes et de tous matériaux, ad valorem, 35 p. c.

402. Gants et mitaines de toutes sor-tes, ad valorem, 35 p. c.

403. Chapeaux d'hommes et de fem-mes, n.s.a., et formes de chapeaux d'hommes et de femmes, ad valorem, 30 p. c.

404. Bretelles et parties métalliques de bretelles, ad valorem, 35 p. c.

405. Lacets de chaussures et de cor-sets, de toute matière, ad valor., 30 p. c.

406. Peaux à fourrures, corroyées en tout ou en partie, n. a. s., ad valorem, 15 p. c.

407. Bonnets, chapeaux, manchons, pèlerines, collets de manteaux, par-dessus, manteaux et autres articles en fourrure, n. a. p., ad valorem, 30 p. c.

408. Vêtements d'église de toutes ma-nières, ad valorem, 20 p. c.

Divers.

409. Navires et autres bâtiments, construits en tout pays étranger, soit à vapeur ou à voiles, sur demande de leur enregistrement au Canada, sur la juste valeur marchande de la coque, des gréments, machines et tous appareils, sur la coque les gréments et tous ap-pareils, à l'exception des machines, ad valorem, 10 p. c.

Sur les chaudières, machines à va-peur et autres machines, ad valorem, 25 p. c.

410. Canots, esquifs, ou embarcations de plaisance à voiles, non pontés de toutes matières, ad valorem, 25 p. c.

411. Toile, et fil à voiles de chanvre ou de lin, lorsqu'il doit servir pour les voiles de bateaux et de navires, ad valorem, 5 p. c.

412. Poudre à mine par livre, 2c p. liv.

413. Poudre à canon, à mousquet, à fusil, à carabine et de chasse, 3c par livre.

414. Nitro-glycérine, poudre à gros grain, nitro et autres matières explosi-ves, 3c par livre.

415. Glycérine, lorsqu'elle est impor-tée par les fabricants d'explosifs, pour l'usage dans leurs fabriques pour la fa-brication de ces explosifs, ad valorem, 10 p. c.

416. Torpilles, pétards et pièces d'ar-tifice de toutes sortes, ad valorem, 25 p. c.

417. Engrais composé ou fabriqué, ad valorem, 10 p. c.

418. Mèches de lampes, ad valorem, 25 p. c.

419. Plaques photographiques sèches, ad valorem, 30 p. c.

420. Meules d'émeri et aticles en éme-ri, ad valorem, 25 p. c.

421. Crayons de mine, plumes, porte-plumes, et règles de toutes sortes, ad valorem, 25 p. c.

422. Lanternes magiques et leurs ver-res peints, instruments de physique, de photographie, de mathématique et d'optique, n. s. a.; cyclomètres et pédo-mètre; et mesures en ruban de toute matière, ad valorem, 25 p. c.

423. Pipes à fumer de toutes sortes, montures de pipes, porte-cigares et étuis pour les contenir, nécessaires de fumeurs et leurs étuis, et blagues à ta-bac, ad valorem, 35 p. c.

424. Valises, malles, boîtes à cha-peaux, sacs en tapis, sacs ou paniers pour outils, sacoques, réticules, boîtes d'instruments à musique, bourses, portemanteaux, portefeuilles, porte-feuilles à hameçons, et leurs parties.